

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

REFERENCES JRON/DGS/SAVI/ARR-2022-145

Objet : Délégation de signature aux directeurs et directrices de crèches municipales de la Ville de Villeurbanne

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : le Code général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives aux communes et notamment son article L 2122-19,

VU : l'arrêté DAGQSP-2021-001 du 05 février 2021 portant délégation de signatures aux agents territoriaux

VU : Les arrêtés ARR-DAGQSP-2021-002, ARR-DAGQSP-2021-003, ARR-DAGQSP-2021-004, ARR-DAGQSP-2021-005, ARR-DAGQSP-2021-006, ARR-DAGQSP-2021-007, ARR-DAGQSP-2021-008, ARR-DAGQSP-2021-009, ARR-DAGQSP-2021-010, ARR-DAGQSP-2021-011, ARR-DAGQSP-2021-012, ARR-DAGQSP-2021-013, ARR-DAGQSP-2021-014, tous en date du 21 avril 2021, portant délégation de signature aux directeurs et directrices de crèches municipales de la Ville de Villeurbanne

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES – VIE
INSTITUTIONNELLE**

téléphone 07 50 33 76 00
www.villeurbanne.fr

adresse postale
hôtel de ville
CS 65051

69601 villeurbanne cedex
en rappelant
le service concerné

exemplaire notifié
à l'intéressé.e par voie
numérique

ARRETE

CHAPITRE 1 : DELEGATIONS DE SIGNATURES

ARTICLE 1

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance, et de la population, et de la directrice de la petite enfance, délégation de signature est donnée aux directrices d'établissement :

- Pour l'établissement d'accueil du jeune enfant Victor Hugo, Leila CHALLAL
- Pour l'établissement d'accueil du jeune enfant Januszc Korczak, Dédé GBADOE
- Pour l'établissement d'accueil du jeune enfant Nelly Roussel, Michelle MOREL
- Pour l'établissement d'accueil du jeune enfant François Truffaut, Sonia HAMAOU
- Pour l'établissement d'accueil du jeune enfant l'Hormat, Pauline MAURIZOT
- Pour l'établissement d'accueil du jeune enfant Pôle Hellen Keller, Sylvine VASSOILLE
- Pour l'établissement d'accueil du jeune enfant Pauline Kergomard, Isabelle LUTIC
- Pour l'établissement d'accueil du jeune enfant Hannah Arendt, Murielle MARIÉ
- Pour l'établissement d'accueil du jeune enfant Flora Tristan, Caroline RIVES
- Pour la Halte-garderie La Perralière, Catherine RICHAUD
- Pour la Halte-garderie Les Samourais, Jacqueline LOURIE
- Pour le Centre de la petite enfance, Catherine YE

Aux fins de signer :

- Les contrats d'accueil du jeune enfant
- Les attestations de garde d'enfant
- Les attestations de fermeture de l'équipement

ARTICLE 2

Sous l'autorité de la directrice générale adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance, et de la population, de la directrice de la petite enfance, et en intérim de la directrice de la crèche Eugénie Niboyet, délégation de signature est donnée à l'éducatrice de jeunes enfants Anne-Laure BILLOT-PICHON aux fins de signer :

- Les contrats d'accueil du jeune enfant
- Les attestations de garde d'enfant
- Les attestations de fermeture de l'équipement

CHAPITRE 2 : APPLICATION DE L'ARRETE

ARTICLE 2.1

Le présent arrêté abroge les arrêtés ARR-DAGQSP-2021-002, ARR-DAGQSP-2021-003, ARR-DAGQSP-2021-004, ARR-DAGQSP-2021-005, ARR-DAGQSP-2021-006, ARR-DAGQSP-2021-007, ARR-DAGQSP-2021-008, ARR-DAGQSP-2021-009, ARR-DAGQSP-2021-010, ARR-DAGQSP-2021-011, ARR-DAGQSP-2021-012, ARR-DAGQSP-2021-013, ARR-DAGQSP-2021-014, tous en date du 21 avril 2021.

ARTICLE 2.2

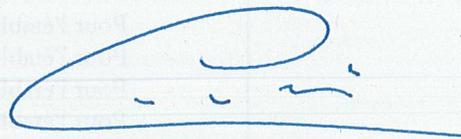
Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du XXX.

Le présent arrêté sera notifié à chaque agent et agente concerné.e par la modification, transmis à monsieur le préfet du Rhône et à madame la trésorière principale.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 10 novembre 2022



Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne